



**ASSOCIATION POUR LA VÉRITÉ
SUR L'ASSASSINAT DE SOPHIE TOSCAN DU
PLANTIER née BOUNIOL**

MOT DU PRÉSIDENT DE L'ASSOPH, JEAN-PIERRE GAZEAU

Enfin un procès, près de 23 années après les faits !

La vérité & la justice sans cesse recherchées durant toutes ces années d'attente & de mobilisation deviennent, aujourd'hui et enfin, réalité.

En effet, **le procès de I. Bailey**, ressortissant britannique accusé du meurtre de Sophie Toscan du Plantier, se tiendra **du lundi 27 mai au vendredi 31 mai 2019 devant la Cour d'Assises de Paris**. Les parties civiles seront représentées par Maîtres Marie Dosé, Laurent Pettiti & Alain Spilliaert. Le procès sera **ouvert au public**.

Ces dates viennent de nous être communiquées : nous avons en fait retardé l'envoi du compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'ASSOPH afin de les transmettre dès maintenant à tous nos adhérents.

Il est hautement improbable que l'accusé se constitue prisonnier ou soit arrêté avant l'audience : la procédure de jugement par défaut devrait donc s'appliquer devant la juridiction criminelle, constituée exclusivement dans ce cas de magistrats professionnels.

Nous attendons de cette audience criminelle en France que toutes les exigences d'un procès équitable soient réunies.

L'ASSEMBLEE GENERALE DU 24 SEPTEMBRE 2018

Avec 34 adhérents présents et 68 procurations reçues, l'AG de l'ASSOPH s'est tenue à Paris, en présence des 2 avocats, Me Spilliaert & Me Pettiti, des journalistes L. Marlowe (Irish Times), C. Mangez (Paris Match), une équipe de TF1 filmant certaines séquences.

En introduction, JP Gazeau a souligné la contribution de l'association à la poursuite de la procédure et aux étapes déterminantes pour la mise en accusation du seul suspect identifié : la décision motivée de la Cour de Cassation, rejetant le pourvoi de Ian Bailey, débouche sur la convocation d'une Cour d'Assises en 2019.

L'ASSOPH voit son rôle évoluer : tout en continuant à assister les parties civiles et leurs avocats, grâce à sa connaissance approfondie de l'affaire, son action va privilégier les démarches au niveau européen pour obtenir de l'Irlande l'extradition de l'accusé & sa comparution devant la juridiction française.

Dans cette perspective plus technique que politique ou médiatique, il est nécessaire de fonctionner avec un Conseil d'Administration plus resserré dans sa composition.

2) Le rapport moral est exposé par Jean-Antoine Bloc-Daudé, vice-président, qui évoque les 3 événements qui ont eu des répercussions sur l'activité de l'ASSOPH, la fréquentation de son site internet, sa communication interne & externe, la veille des presses françaises, irlandaises & britanniques :

- Février 2018 : mise en accusation de I.B confirmée en appel ; dépôt par I.B. d'un pourvoi en cassation
- Mai 2018 : rejet motivé de ce pourvoi par la Cour de Cassation
- Mai 2018 : une instance irlandaise (GSOC) rejette les accusations de I.B. contre la police irlandaise

Depuis le début 2018 et à ce jour :

- le site internet enregistre 1218 sessions (principalement, depuis France, Irlande & USA)
- 2 bulletins papier & électronique pour l'information des adhérents ; très peu de volontaires pour recevoir les futurs bulletins par mail seulement.
- 1 communiqué de presse en mai 2018 après le rejet du pourvoi en cassation de I.B.
- 3 projets de documentaires²
- 3 réunions du Conseil d'Administration & plusieurs du Bureau

Résolution n°1 : **approbation à l'unanimité du rapport moral**

3) Marie-Claire Gazeau, trésorière, a présenté la situation financière de l'ASSOPH 2017 :

La trésorière a fait le point de la **situation financière au 15 septembre 2018**, qui se caractérise par une **remobilisation du noyau fidèle d'adhérents**, après le fléchissement de 2017 (86 cotisations déjà encaissées ; forte progression des dons).

A partir d'une estimation des ressources & des dépenses au 31 XII 2018, un projet de **budget 2019** a été présenté à l'A.G.

Résolution n°2 : Le rapport financier est approuvé à l'unanimité et quitus est donné aux organes directeur de l'ASSOPH

4/ MAÎTRES SPILLIAERT & PETTITI, AVOCATS DE L'ASSOPH, ont fait le point de la situation judiciaire et de ses développements :

Le renvoi de Ian BAILEY devant une Cour d'Assises pour le meurtre de Sophie Toscan du Plantier constitue un pas décisif vers l'établissement de la vérité.

Me Alain SPILLIAERT pense qu'un procès d'assises par défaut aura lieu au printemps 2019. En l'absence de I. BAILEY, la Cour d'Assises qui siège « par défaut » comprendra trois magistrats professionnels. Le dossier sera connu du Président de la Cour, mais découvert à l'audience par les deux autres magistrats. Ce type de procès se déroule sur deux jours, sans possibilité d'interroger l'accusé. Des témoins peuvent être cités à comparaître par les parties civiles et le Parquet. Lors d'un procès par défaut, il ne peut y avoir d'appel, de la part ni de l'accusé ni des parties civiles.

Le dossier est très structuré et charpenté pour une procédure pénale : les neuf ans d'instruction française menée par trois juges (GACHON, DUTARTRE et TURQUEY); le rôle très important des parties civiles dans l'instruction (85 réunions de l'ASSOPH) ; la communication du dossier de la Garda ; le dossier du juge d'instruction ; les interrogatoires policiers français ; les éléments à charge dans un mémoire déposé par les avocats ; les exceptions de la défense purgées.

La Cour de Cassation a relevé par ailleurs le refus, par deux fois, de Ian BAILEY de se livrer à la justice française.

À présent un travail de préparation est nécessaire par les parties civiles présentes à l'audience, elles seront interrogées.

Maître PETTITI soulève la question de la présence au procès de Ian BAILEY et de celle de son avocat. Pour que BAILEY vienne, il faut qu'il ait connaissance en langue anglaise de sa mise en accusation et des charges portées contre lui. L'arrêt de la chambre d'instruction de la Cour d'appel de Paris doit lui être notifié, traduit.

Le premier acte du procès est donc la convocation de I.BAILEY : s'il ne vient pas, le Président de la Cour d'assises émettra un nouveau Mandat d'Arrêt Européen. I BAILEY fera certainement un recours mais en procédure pénale française, ce recours n'est pas suspensif.

2^{ème} acte : le procès se tient en l'absence de l'accusé :

Même en l'absence d'avocat de la défense, il ne s'agit pas d'un procès factice : des témoins peuvent être cités à comparaître par le Parquet et par les parties civiles, et interrogés au cours de l'audience ; les juges d'instruction, notamment P. Gachon, peuvent être appelés à témoigner après accord avec le Parquet.

3^{ème} acte : l'arrêt de la Cour d'assises par défaut

Si Ian BAILEY est condamné alors qu'il est resté en Irlande, deux questions se posent : l'envoi par la justice française d'un quatrième MAE visant une condamnation judiciaire et son exécution par l'Irlande ; si BAILEY est arrêté et remis à la justice française, un nouveau procès en Cour d'Assises devra être organisé en France avec un jury.

Pour Maître Alain SPILLIAERT, vigilance et pression sont à exercer sur le Parquet Général pour que l'arrêt de la Chambre de l'Instruction de la Cour d'Appel de Paris soit traduit en anglais et notifié au plus vite à Bailey.

Le procès par contumace a été remplacé par la procédure par défaut. Tous les droits de la défense sont respectés par la procédure française. I. BAILEY & ses avocats ont utilisé toutes les voies juridiques possibles pour freiner, voire empêcher le déroulement de cette procédure judiciaire. Aucun élément de la défense n'a porté jusqu'à présent sur le fond.

S'il est condamné, une action doit être menée au niveau européen et français pour que l'Irlande transforme sa loi.

Maître Laurent PETTITI évoque la plainte, déposée auprès de la Commission européenne, pour le non-respect irlandais du droit européen, plainte qui est toujours à l'instruction. Elle est un moyen de faire pression sur l'Etat irlandais et de le contraindre à transposer correctement, dans sa législation nationale, les dispositions de l'accord-cadre européen de 2002 sur la coopération judiciaire.

Cette transposition est importante pour la Cour de Justice de l'Union Européenne, laquelle ne s'attache pas aux cas particuliers mais à la façon dont les pays membres transposent en droit interne les dispositions d'un accord-cadre européen.

La décision prise à Bruxelles est politique, car elle exige l'accord de tous les commissaires européens. Or il y a actuellement une crise des MAE : beaucoup d'Etats ne jouent pas le jeu, des MAE sont refusés pour des raisons obscures. A noter que l'Irlande demande parfois à la Cour de Justice européenne de se prononcer sur la validité d'une extradition vers un Etat où la justice serait en difficulté. Ce qui n'est pas le cas de la France.

La France et les institutions européennes doivent obtenir de l'Irlande la modification de sa loi interne (un seul article à modifier).

Observation faite par Pierre Baudey (père de Pierre-Louis) sur un réveil possible de la justice irlandaise : il n'y a jamais eu de poursuite en Irlande. La possibilité d'une troisième garde à vue de I.B. est exclue. Néanmoins, la justice irlandaise peut reprendre ses poursuites : et, s'il y a condamnation, elle doit être exécutée. Un deuxième procès, en Irlande même, n'est donc pas à exclure.

5/ Le président Jean-Pierre GAZEAU a exposé les orientations envisagées pour 2019.

En France, **nous sommes dans une phase judiciaire: les parties civiles et leurs avocats vont jouer un rôle déterminant pour la suite des événements.**

L'ASSOPH suivra avec vigilance le traitement du dossier au printemps 2019 par la justice française, en apportant son soutien technique aux avocats des parties civiles ; si nécessaire, elle continuera à mobiliser l'opinion française auprès des autorités et des médias.

En Irlande, elle continuera à expliquer les particularités de la procédure française et mobilisera l'opinion irlandaise pour une application correcte de l'accord européen sur la coopération judiciaire (communiqués, interventions dans les médias, documents audiovisuels, actions appropriées...), afin d'obtenir l'extradition de l'accusé & son jugement en France.

À Bruxelles, des actions seront engagées pour que soit jugée par la Cour de Justice de l'Union Européenne la plainte pour le non-respect par l'Irlande de ses obligations en matière de coopération judiciaire. L'ASSOPH alertera à nouveau, si nécessaire, les acteurs politiques (Commission, Parlement européen).

Dans un souci d'efficacité, pour un meilleur suivi du dossier et accompagnement des parties civiles, le **Président a proposé à l'Assemblée Générale d'élire** un Conseil d'administration plus resserré, limité à la famille et aux amis proches **susceptibles d'être présents pour les travaux plus techniques que politiques ou médiatiques.**

Pierre-Louis BAUDEY, le fils de Sophie, a adressé un message aux membres de l'ASSOPH : tous les ans il se rend sur place en Irlande et il est chaque fois interrogé par les journalistes irlandais ; des centaines de milliers de personnes dans le monde ont écouté un « podcast » réalisé par les journalistes britanniques, « podcast » devenu l'un des plus téléchargés aux Etats-Unis et au Royaume Uni: l'affaire est donc devenue internationale. Il tient à saluer l'engagement dans la durée de tous les membres de l'ASSOPH, des adhérents devenus des proches, réunis dans un même souci de justice et de fidélité au souvenir de Sophie.

Il souligne le point fondamental évoqué par Me SPILLIAERT : jusqu'à présent, la défense n'a toujours opposé que des arguments de procédure pour qu'il n'y ait pas de procès, sans émettre le moindre élément sur le fond.

6/ L'Assemblée Générale a enfin procédé à l'élection du nouveau CONSEIL D'ADMINISTRATION:

- 1- **Pierre-Louis BAUDEY, Consultant**
- 2- **Jean-Antoine BLOC-DAUDE, Ingénieur**
- 3- **Jean-Pierre GAZEAU, Professeur émérite des Universités, Paris, Rio de Janeiro**
- 4- **Marie-Claire GAZEAU, Professeure des Universités, Paris-Est - Créteil**
- 5- **Francis LEFEVRE, Ingénieur-Docteur es Sciences**
- 6- **Marie-Anne LEFEVRE, Agrégée-Maître de Conférences**
- 7- **Agnès THOMAS, Attachée de Presse**
- 8- **Fatima ZANDOUCHE, Administratrice de production**

Résolution n°3 : les candidats au Conseil d'Administration, dont la liste est présentée ci-dessus, sont élus à l'unanimité

Si vous ne l'avez déjà fait, merci de bien vouloir renouveler votre adhésion pour 2019, en réglant la cotisation annuelle (30 €) : chèques à l'ordre de l'ASSOPH à l'adresse suivante :

ASSOPH, 4 rue de Langeac, 75015 Paris

Bulletin d'adhésion ou de ré-adhésion (à joindre au chèque)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Mail :

Je renouvelle mon adhésion à l' « Association pour la vérité sur l'assassinat de Sophie Toscan du Plantier, née Bouniol » en versant, pour 2019, le montant de ma cotisation annuelle de 30 € (trente euros).

Je souhaite adhérer à l'Association pour la vérité sur l'assassinat de Sophie Toscan du Plantier, née Bouniol en versant pour 2019, le montant de ma cotisation annuelle de 30 € (trente euros).

NB : Tout montant versé au-dessus de 30 € est comptabilisé comme un don de l'adhérent.

Montant versé : €

Date :

Signature :

Contact assoph0793@orange.fr